



TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE

PERRAY-VAUCLUSE

Modification de marché n°1

Lots 5-6-7

Décision n° 2022-147

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux en cours pour le marché n°21-33 et n°21-56 de réhabilitation de la cuisine centrale de Perray-Vaucluse,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux en plus-value sur 3 lots pour un montant total de **52 587,35€ HT** pour des raisons de contraintes techniques s'appliquant aux lots n°5, 6 et 7.

CONSIDERANT que les sociétés suivantes sont titulaires de ces lots :

- IDFC – lot n°5
- SODELEC – lot n°6
- LA LOUISIANE – lot n°7

DECIDE

DE SIGNER lesdites modifications de marché en plus-value avec ces sociétés, réparties comme suit :

- IDFC : 22 121,40€ HT
- SODELEC : 15 245,45€ HT
- LA LOUISIANE : 15 220,50€ HT

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes d'un montant de **52 587,35€ HT**.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

VILLE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER FERRIAUD | 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS | 01 69 46 80 00 | WWW.SGDB91.COM
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | LIBERTÉ | ÉGALITÉ | FRATERNITÉ